

EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon

N° 60 CA

Conseil d'administration de l'école supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée

SÉANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES 19		
Présents	Représentés	Absents
10	3	6
OBJET DE LA DÉLIBÉRATION		
N° 19/06/26 - 09		
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE		

L'an deux mille vingt-six et le 19 juin à 10h00.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent ISNARD.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Yann Tainguy, Raphaël Dupont, Laurent Isnard, Stéphanie Slimani, Remy Levraud, Olivier Millagou, Ian Simms.

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

Claire Rannou remplacée par Dalia Messara
Jean Sébastien VIALATTE remplacé par Marie-Hélène Charles
Fabien Sorrentino remplacé par Laure Lavalette

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Léopold Trouillas représenté par Laurence Masson-Dubroc
Véronique Lenoir représentée par Yann Tainguy
Hélène Arnaud-Bill représentée par Laurent Isnard

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Simon Babre, Pierre Pelletier, Thomas Dieulle, Enora Mignonneau, Laurence Masson-Dubroc, Josée Massi

**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

Conseil d'administration de l'école supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée

SEANCE DU VENDREDI 19 JUIN 2026

N° D'ORDRE : 19/06/26 - 09

OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Président expose :

Dans un souci de sécurité juridique, l'ESADTPM doit pouvoir assurer la défense de ses intérêts en justice dans toutes les hypothèses où cela s'avère nécessaire, tant en demande qu'en défense.

Il convient, pour sécuriser l'action de l'établissement, d'autoriser la directrice de l'ESADTPM à ester en justice et, le cas échéant, à accomplir tous les actes de procédure utiles devant toute juridiction compétente.

Cette autorisation doit permettre, dans l'intérêt de l'établissement, d'engager ou de suivre toute instance, ainsi que de prendre toute décision utile à la conduite du contentieux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame la directrice à ester en justice pour le compte de l'établissement.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010, portant création de l'établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010, portant création de l'établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1:

D'APPROUVER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2:

DE DIRE que Madame la directrice est autorisée à ester en justice au nom de l'ESADTPM, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction administrative, civile, pénale ou spécialisée.

ARTICLE 3:

DE DIRE que cette autorisation comprend le pouvoir d'engager toute action, de former tout recours, de se constituer partie civile, de suivre toute procédure et, plus généralement, d'accomplir tous actes nécessaires à la défense des intérêts de l'établissement.

ARTICLE 4:

DE DIRE que la présente autorisation est valable pour la durée du mandat de la directrice, sauf retrait ou modification ultérieure par le Conseil.

ARTICLE 5:

La directrice rend compte au Conseil des actions engagées en application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 19 juin 2026, en
trois exemplaires.

Laurent ISNARD

Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle École
Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée

